

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N°14.011

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
dans le cadre du festival « Escale d'humour »
(du 24 au 28 février 2014)*

= ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs suivants :

Ø <u>Spectacle « VERINO »</u>	15,00 €
Ø <u>Spectacle « OLIVIA MOORE »</u>	5,00 €
Ø <u>Spectacle « SOIREE TREMLIN »</u>	10,00 €
Ø <u>Spectacle « JULIEN SCHMIDT »</u>	5,00 €
Ø <u>Spectacle « SHIRLEY SOUAGNON »</u>	15,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 313 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 janvier 2014

Fait à ROYAN, le 21 janvier 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD